



| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> |
| <p style="text-align: center;">du mardi 26 septembre 2017 à 19 h 00 à JOIGNY, salons hôtel de ville</p> |

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 20 juin 2017

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Syndicat des déchets mixte du Centre Yonne : approbation des nouveaux statuts et désignations de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Suite au changement de périmètre du syndicat avec l'adhésion de deux nouveaux EPCI (communauté de commune du Gâtinais en Bourgogne et de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, il est nécessaire d'approuver les nouveaux statuts.

(Statuts ci-joints modifiés)

En fonction de la modification du périmètre du syndicat, les règles de représentativité doivent être modifiées, notamment l'article 6 des statuts.

Pour la Communauté de Communes du Jovinien, nous passons de 5 titulaires et 5 suppléants à 3 titulaires et 3 suppléants.

Il convient donc de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour notre collectivité.

(pour mémoire, ci-joint la délibération prise le 29 avril 2014)

2.2. Proposition d'obtenir le label « Pays d'Art et d'Histoire » sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien

La ville de Joigny est ville d'Art et d'Histoire depuis 1991. La convention est renouvelée régulièrement depuis et elle est arrivée à son terme. Depuis une quinzaine d'années le ministère de la culture a fait le choix de favoriser des territoires à travers un concept qui s'étend à un ensemble de villes, villages et bourgs regroupés autour d'un label Pays d'Art et d'Histoire.

Avoir une action unitaire de protection et de valorisation par l'animation de ces patrimoines et une richesse aussi bien pour les habitants que pour les résidents secondaires et les touristes qu'une perspective intéressante d'installation pour des entreprises et l'artisanat.

Inscription du projet " Pays d'Art et d'Histoire " au sein de la politique publique locale :

C'est un dispositif transversal à l'action du territoire pour mieux accompagner les

décideurs et les agents publics, l'ensemble des acteurs locaux pour valoriser le patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie.

« La politique des Villes et Pays d'art et d'histoire concerne en effet de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme, etc. Aussi les objectifs de la convention inscrivent-ils le projet « art et histoire » dans un projet global de territoire » définition du ministère de la culture.

Les points forts :

- La sensibilisation des publics à **l'architecture, au patrimoine et au paysage**
- Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme avec des activités scolaires et périscolaires, volet particulièrement bien subventionné par la DRAC
- Présenter le pays d'art et d'histoire dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
- Le ministère de la Culture et de la Communication apporte un soutien aux collectivités locales. Celui-ci est à la fois spécifique au territoire concerné et commun à l'ensemble des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- Un accompagnement financier sur :

1. 18 mois pour l'établissement du diagnostic et pour élaborer le dossier de candidature en vue de la signature d'une convention et de l'obtention du label
2. 2 ans pour le poste d'animateur
3. Aides diverses pour l'achat de matériel pédagogique et pour mettre en place des actions sur le patrimoine.

Le soutien de la DRAC se traduit également par des formations à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers, un appui à la réalisation de documents d'information, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Touristiquement parlant

C'est un plus pour les CSP +, qui font partie de notre cible. Le fait de retrouver partout en France dans des villes prestigieuses la même charte graphique pour les documents et donc des repères simples est appréciée.

Toutes les actions envers les habitants et le scolaire créent ipso facto des touristes endogènes, qui connaissent mieux leur territoire, apprécient d'y vivre et le recommandent : ils deviennent plus facilement des ambassadeurs du territoire. Les propriétaires de monuments classés y sont sensibles comme les équipements touristiques.

Il est proposé au conseil communautaire de candidater pour l'obtention de ce label « Pays d'Art et d'Histoire » sur le territoire de la CCJ.

2.3. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une «convention de télétransmission». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le document joint en annexe propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention.

En effet, cette procédure permettra de transmettre par voie électronique les délibérations, budgets, décisions et arrêtés soumis au contrôle de légalité.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,
- d'autoriser le président à signer la convention de télétransmission telle que jointe en annexe.

2.4. Projet de signature d'un bail emphytéotique entre la Communauté de Communes du Jovinien et la ville de Joigny pour la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen

La ville de Joigny a le projet de construction d'une maison de l'enfance et du citoyen au cœur de la ville pour y accueillir les enfants dans des conditions optimales et de mutualiser ce bâtiment avec d'autres usages à travers des salles de réunions et une salle polyvalente. Le terrain identifié pour la réalisation de ce projet est une parcelle sur l'ancien site militaire, propriété de la Communauté de Communes du Jovinien.

Il s'agit de la parcelle AN n°385, sise le long de l'avenue Hanover et chemin de Belle Croix à Joigny.

La durée de ce bail est de 18 années, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce bail.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1. Parking de co-voiturage l'échangeur de Sépeaux : projet de convention entre APRR, la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et la Communauté de Communes du Jovinien

La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et la CCJ ont pour objectif de développer la mobilité et de faciliter les déplacements en automobile et notamment en co-voiturage. De plus en plus d'administrés de nos deux territoires utilisent le co-voiturage pour emprunter l'A6, entre autres.

La société APRR est favorable à mettre à disposition un de ses terrains pour la création de ce parking qui serait aménagé pour le co-voiturage.

Le projet de construction comporte :

- une plate-forme de 40 places avec des voies revêtues en béton bitumineux et des zones de stationnement revêtues à minima avec un bi-couche,
- 1 place pour les personnes à mobilité réduite,
- une borne de recharge électrique mise à disposition des utilisateurs du parking de co-voiturage,

- de l'éclairage public,
- de la signalisation,
- une clôture,
- un portique d'entrée pour limiter le gabarit des véhicules,
- un portail pour permettre l'accès au locaux APRR par la voirie du parking,
- un abri pour les covoitureurs et éventuellement un garage à deux roues,
- un aménagement paysager.

Dans ce projet, la commune nouvelle prend à sa charge tous les travaux et la CCJ assurera l'entretien du parking (éclairage, tonte des espaces verts, collecte de la poubelle).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention entre APRR, la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et la CCJ.

Ce parking étant sur la commune de Sépeaux-Saint-Romain le Preux, la CCJ signera une convention avec cette commune qui assurera la tonte des espaces verts.

(projet de convention ci-joint)

4. ENVIRONNEMENT

4.1. **Suppression de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la mise en place de la Redevance Incitative, au 1^{er} janvier 2018**

Il est nécessaire de prendre une délibération concernant la suppression de la TEOM pour la RI qui sera transmise aux services fiscaux et à l'ADEME

4.2. **Prix de rachat des bacs roulants des administrés que la CCJ a obligé de s'équiper en sacs rouges, pour la redevance incitative.**

Lors de la dotation des administrés en bacs roulants, les foyers ont acheté leur bac conformément aux directives de la CCJ.

Or, certains foyers se trouvent dans un périmètre, notamment dans le centre ancien de Joigny et de Saint-Julien-du-Sault, où les camions bennes ne peuvent pas passer de par l'étroitesse des rues.

En conséquence, la CCJ a été contrainte d'imposer la dotation de sacs rouges à la place des bacs.

Il est proposé au conseil communautaire de racheter les bacs au prix d'un neuf au tarif en vigueur lors de l'acquisition.

4.3. **Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec ECOFOLIO : prolongation de la convention pour 2017, par voie d'avenant**

En 2013, la CCJ a signé une convention avec ECOFOLIO pour obtenir son soutien financier concernant les tonnages de déchets papiers collectés (convention pour la période 2013 à 2016)

ECOFOLIO reconduit son barème unitaire de 2016 à 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la prolongation pour 2017, par voie d'avenant, de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.

(convention ci-jointe)

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. **Projet de signature du bail entre la Pharmacie interhospitalière de Joigny et la Communauté de Communes du jovinien**

HISTORIQUE :

Le Syndicat Inter-hospitalier (SIH) Pharmacie Centre Yonne a été créé le 13 mars 2002. Son siège social et ses locaux sont situés au Centre Hospitalier de Joigny. Il a été fondé sur les bases de la pharmacie interne du Centre Hospitalier de Joigny pour délivrer les produits pharmaceutiques aux établissements adhérents.

Le SIH a opéré sa transformation en Groupement de Coopération Sanitaire (GCS).

LE PROJET :

Une étude de programmation a été lancée début 2013 pour établir le programme des besoins et préparer le schéma fonctionnel général dans l'optique d'une délocalisation sur un autre site, le Centre Hospitalier ne disposant d'aucune surface ni de foncier disponibles.

Après avoir envisagé une construction, le SIH a manifesté son intérêt pour une proposition de la Communauté de Communes du Jovinien localisée dans un ensemble de bâtiments de l'ancien Groupe Géographique cédé par le Ministère de la Défense.

Ces locaux (environ 1.000 m²) qui abritaient l'ancienne imprimerie du Groupe Géographique comportent une grande plateforme de stockage, de grandes salles et deux quais de livraison qui se prêtent remarquablement à des travaux de réhabilitation pour y installer une pharmacie. Ils occupent une aile entière d'un bâtiment plus important.

Un travail d'implantation a été réalisé avec le maître d'œuvre de la Communauté de Communes du Jovinien, le programmiste du SIH et le groupe utilisateurs de la pharmacie (pharmaciens, cadre, préparateurs). Le plan élaboré (ci-dessous) recueille le consensus des parties et a été soumis à l'avis de l'inspection régionale.

CONCLUSION :

Le 19 juin 2014, le Conseil d'Administration du SIH Pharmacie Centre Yonne s'est prononcé favorablement pour la signature d'un bail de 25 ans.

Projet du bail ci-joint

6. FINANCES

- 6.1. Décisions modificatives n°2
 - 6.1.1. Budget principal 2017
 - 6.1.2. Budgets annexes 2017.

7. URBANISME

- 7.1. **Avenant n°2 du contrat de ville : autorisation de signature donnée au président**

Ce second avenant permet de flécher les actions qui s'inscrivent dans la politique régionale en faveur de la rénovation urbaine sur les quartiers d'intérêt régional et local. Ces actions après des mois de réflexion ont été priorisées en fonction du calendrier opérationnel.

Cet avenant permet ainsi d'acter l'engagement financier de la région dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). L'enveloppe financière de 2 500 000 € est allouée au programme engagé sur le quartier de la Madeleine.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant. (avenant ci-joint)
- 7.2. **Signature de la Convention ANRU**

Le protocole de préfiguration, première étape de contractualisation avec l'ANRU a été signé le 11 mars 2016. L'étude globale portant sur la réhabilitation du centre ancien, la rénovation du quartier de la Madeleine et la revitalisation commerciale de ces deux quartiers a eu lieu d'avril 2016 à mai 2017.

Afin de pouvoir entrer dans la phase opérationnelle de ce programme de rénovation urbaine, il est impératif de signer la convention pluriannuelle ANRU qui correspond à la deuxième étape de contractualisation.

Cette convention permettra de réaliser les projets afin d'améliorer le quartier à travers des objectifs tels que la performance énergétique des bâtiments; le renforcement de l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ainsi que la réalisation d'aménagements et d'équipements de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sécurité.

Cette convention s'appliquera jusqu'en 2024, et intégrera tous les projets à court et moyen terme prévu dans le programme de renouvellement urbain.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ladite convention.

7.3. Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Annexe obligatoire pour pouvoir signer la convention ANRU.

La Convention Intercommunale d'Attribution découle de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Elle est la fusion de deux anciens documents (Convention d'Equilibre Territorial et Accord Collectif Intercommunale (ACI) afin de rendre la politique du logement cohérente à l'échelle intercommunale. Le pilotage des attributions s'effectuera également à cette échelle et comprend :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux [dont les mutations], en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires. Le pourcentage d'attribution dans les QPV à des demandeurs autres que les ménages à bas revenus devra également être précisé.
- Le cas échéant, le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV à des demandeurs à bas revenus
- Les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre du DALO (droit au logement opposable) ainsi que celles relevant **des opérations de renouvellement urbain**.

La CIA est obligatoire sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou **ayant la compétence habitat et au moins un QPV**.

(convention CIA ci-jointe)

7.4. PLUi – diagnostic zone humide

La DREAL Bourgogne Franche Comté présente un état des lieux des zones humides dans lesquelles se confondent les zones humides dites « loi sur l'eau » (totalement inconstructibles) et les zones humides par diagnostic et modélisation.

Ces zones humides présentent un intérêt patrimonial naturel reconnu à l'échelle nationale qu'il convient de préserver et de gérer durablement (conformément au SDAGE Seine Normandie 2016-2021).

La prise en compte de ces zones doit se faire le plus en amont possible des projets. Bien que l'évitement des impacts soit une priorité, des mesures de réduction et de compensation (dernier recours) pourront peut-être être envisageables en fonction de la qualité des sols avérés.

Il est possible que des parcelles à enjeux soient concernées par une zone humide, un diagnostic sur ces parcelles devra être réalisé afin de justifier qu'il n'existe aucun intérêt patrimonial.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser des pré-diagnostic à l'échelle intercommunale, dans le cadre du PLUi.

8. QUESTIONS DIVERSES

9. COMMUNICATIONS